

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS23-06

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 7 octobre 2020 relatif à la composition des commissions consultatives paritaires en ce qui concerne les représentants du personnel,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE**Article 1^{er}** - L'arrêté du 7 octobre 2020 susvisé est abrogé.**Article 2** - La composition de la commission consultative paritaire du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :**Représentants titulaires**Pascale ZANOTELLI (FO)
Lucas KILANI (FO)
Régis JAMES (FO)
Anastasia GRAGNIC (FO)
Anne-Fleur NIZAN (FO)
Christelle JEGO (FO)**Représentants suppléants**Anke BARNEFOHR (FO)
Marion CHARBONNIER (FO)
Géraldine LE GUILL-FAMEL (FO)
Anna LE GOFF (FO)
Marina LE GOFF
Philippe LE CORRE**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.**Article 4** - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.Vannes, le **28 FEV. 2023**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*
Antoine LAFARGUE